

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018**

~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **8 novembre 2018**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Diane **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Alain **BELLOUARD**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**, Frédéric **FRANÇOIS**, Christophe **BOUCARD**, Pascal **TRINH-VAN**.

Absentes excusées : Mesdames Marinette **DE BARROS** (*pouvoir donné à Madame Karine **DUPRAZ***) et Céline **ANGOT** (*sans pouvoir*).

Absente non excusée : Madame Sandra **PIERRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **24 août 2018**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite y ajouter 1 point :

- Eclairage salle de tennis.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Présentation de l'avancée du projet éolien par VALOREM,
- Modification des statuts de la CdC Aunis Atlantique,
- Modification de la compétence enfance/jeunesse CdC Aunis Atlantique,
- Convention de partenariat entre la CdC Aunis Atlantique et la commune (programme CEE-TEPCV),
- Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la CdC Aunis Atlantique et la commune (programme CEE),
- Evaluation des Charges Transférées (CLECT) CdC Aunis Atlantique,
- Admission en non valeur,
- Minibus : contrat de location,
- Création de poste : Adjoint technique principal 2 classe,
- Convention machine à peinture,
- Devis intervention de désamiantage pour salle des fêtes,
- Demandes de subventions,

.../...

- .../...
- Présentation du bilan du festival Tribal Elek 2018 par Benoît ARMAND,
 - Informations
 - Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'avancée du projet éolien par VALOREM : Monsieur le Maire donne la parole aux 3 représentants de la société **VALOREM** : M. Thomas **SENANT** (Chef de projets), M. Benjamin **COURDIER** (Chargé d'affaires - prospection) et M. Adrien **LAVANSIER** (Analyste financier).

Ils rappellent les étapes du projet éolien sur la commune :

- 27 octobre 2017 → décision du Conseil Municipal approuvant la décision d'implanter un parc éolien sur le territoire communal,
- 22 mars 2018 → choix du Conseil Municipal de l'entreprise développeuse,
- 9 mai 2018 → décision du Conseil Municipal autorisant à procéder à l'étude de faisabilité.

Le projet initial faisait état de la mise en place de 5 éoliennes de l'autre côté de la RD 137, côté **LONGÈVES**.

En raison de la présence du couloir aérien existant sur la commune (proximité de l'aéroport de **LA ROCHELLE**), le projet est quelque peu modifié avec un projet de 3 ou 4 éoliennes.

L'étude de faisabilité prenant en compte : l'environnement, le milieu humain, le paysage, l'acoustique, l'étude des vents, se déroulera **de décembre 2018 à mars 2020 (phase 2)**.

L'obtention des autorisations prendra **entre 12 et 24 mois (phase 3)**, suivra la construction (**phase 4**).

Après cet exposé, les personnes de **VALOREM** quittent la réunion à 19 h 58.

Modification des statuts de la CdC Aunis Atlantique : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du **11 juillet 2018**, le Conseil communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a voté la modification de ses statuts visant l'extension des compétences aux deux compétences suivantes : « action sociale de santé d'intérêt communautaire » et « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Délibération
n° 2018/40

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification des statuts de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) :

.../...

.../...

- approuve la modification des statuts proposée par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, soit :
 - * définir l'intérêt communautaire « l'action sociale de santé rattachée à la compétence optionnelle action sociale,
 - * transférer la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures au titre des compétences de l'EPCI en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Modification de la compétence enfance/jeunesse CdC Aunis Atlantique : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du **26 septembre 2018**, le Conseil communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a voté la modification de ses statuts visant la modification de la compétence « enfance-jeunesse-éducation » pour plus de lisibilité et une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Délibération
n° 2018/41

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification des statuts de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) :

- approuve la modification des statuts proposée par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Convention de partenariat entre la CdC Aunis Atlantique et la commune (programme CEE-TEPCV) : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la loi d'orientation énergétique de **juillet 2005** a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et acte que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Délibération
n° 2018/42

Considérant l'article L. 221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Économies d'Énergie pour des programmes d'accompagnement,

Considérant la convention TEPCV du **20 mars 2017**,

Considérant l'arrêté du **24 février 2017** modifiant l'arrêté du **9 février 2017** portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif d'économies d'énergie,

Considérant la délibération du TEPCV prise lors du bureau communautaire du **6 décembre 2017** et relative à la mise en œuvre du programme d'aide à la rénovation énergétique de l'éclairage et des bâtiments publics au titre du dispositif financier « CEE-TEPCV »,

Considérant la délibération de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** en date du **24 janvier 2017** autorisant la collectivité à adhérer à la gestion groupée des CEE dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV »,

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la gestion groupée des CEE dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV auprès de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** (le regroupeur).

Cette convention permettra à la commune d'avoir un soutien à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal d'éclairage et bâtiments publics dans le cadre desquels le regroupeur assurera une mission de collecte groupée des CEE et de valorisation financière des CEE.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**), après avoir entendu cet exposé, accepte cette adhésion et charge Monsieur le Maire de signer la convention s'y rapportant.

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la commune (programme CEE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la convention de partenariat entre la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** (le regroupeur) et la commune d'ANDILLY pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Délibération
n° 2018/43

En effet, par décision du Conseil communautaire du **26 septembre 2018**, la **Communauté de Communes** a défini les modalités de paiement du prix par le prestataire **SONERGIA**. Il convient donc d'insérer une annexe 1 à la convention de regroupement et de remplacer l'article 6 de la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**) accepte cette modification et charge Monsieur le Maire de signer l'annexe 1 de cette convention.

Evaluation des Charges Transférées (CLECT) CdC Aunis Atlantique : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Délibération
n° 2018/44

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du **12 juillet 1999**, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

.../...

.../...

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le **24 septembre 2018**, pour examiner le transfert de la compétence GEMAPI et les charges transférées tant au niveau des contributions auprès des syndicats GEMAPIENS qu'au niveau des prestations réalisées pour le compte des communes en matière de lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes. Elle a évalué également les incidences respectives sur l'attribution de compensation de la commune (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire et, notamment, les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du **13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCOM120214-06 du **12 février 2014**, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCOM20122017-07 du **20 décembre 2017**, relative aux attributions de compensation provisoire 2018,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du **12 juillet 1999** relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le **24 septembre 2018**,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres au titre de la compétence GEMAPI, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.), le **24 septembre 2018** ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 1 pouvoir – 8 pour – 9 abstentions**) après avoir délibéré décide :

- d'**accepter** l'évaluation des charges transférées liée à la prise de la compétence GEMAPI par l'EPCI telle que définie dans le 1° du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du **24 septembre 2018**.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** quitte la réunion à 19 h 58.

.../...

.../...

Admission en non valeur : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur Philippe **MARAIS**, Comptable public, relatif au non recouvrement d'un titre d'un montant de **19,90 €**.

Délibération
n° 2018/45

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci souhaite ou non l'annulation de cette recette.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 13 pour – 2 contre – 1 abstention**) décide d'admettre en non valeur la somme de **19,90 €**.

Minibus : contrat de location : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de refuser l'offre de **VISIOCOM** concernant le prix de l'encart publicitaire à mettre sur le capot du minibus qui pourrait être mis gratuitement à la disposition de la commune.

Délibération
n° 2018/46

Après une nouvelle négociation, Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un nouveau tarif a été proposé, soit **600,00 € H.T. ou 720,00 € T.T.C. par an, pendant 3 ans**.

Suite à cette annonce, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accepte le prix de **720,00 € T.T.C. par an, pendant 3 ans** pour cet encart sur le minibus.

Création de poste : Adjoint Technique Principal 2^e classe : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la réussite d'un concours, un des agents du service technique peut prétendre au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Délibération
n° 2018/47

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de le nommer sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet, vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire des démarches administratives relatives à cette nomination.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (*non pourvus*),
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (*dont 1 non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 2 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,

.../...

.../...

- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e (à compter du 1^{er} novembre 2018),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*dont 1 non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e.

Convention machine à peinture : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat de la machine à peinture routière d'un montant de **7 476,00 € H.T.**, dans l'optique d'une mutualisation avec la commune de **VILLEDoux**, cet appareil n'étant utilisé que périodiquement dans une année.

Délibération
n° 2018/48

Dans le cadre de cette mutualisation, il convient d'établir une convention entre les 2 communes qui stipule que cette commune est tenue de payer une participation financière de **1 246,00 € par an pendant 3 ans**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) charge Monsieur le Maire de signer ce document.

Devis intervention de désamiantage pour salle des fêtes : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été détecté la présence d'amiante dans certains matériaux avant le commencement des travaux de la salle des fêtes et du local commercial.

Délibération
n° 2018/49

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Adjoint en charge des bâtiments publics, de l'aménagement et de l'environnement, présente 2 devis :

- **Désamiantage Dépollution (2D)**
↙ **9 950,00 € H.T. ou 11 940,00 € T.T.C.**
- **SARL SDD22**
↙ **23 106,00 € H.T. ou 27 727,20 € T.T.C.**

La 2^e entreprise ne pouvant pas intervenir avant le mois de février et compte tenu de l'écart de prix entre les 2 devis, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) opte pour la proposition de l'entreprise **Désamiantage Dépollution (2D)** pour un montant de **11 940,00 € T.T.C.**

Demandes de subventions : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 4 demandes de subventions sollicitées par des associations locales :

Délibération
n° 2018/50

- Yoseïkan Budo et Boxing Club Andillais :

Ces 2 associations sollicitent l'acquisition de nouveaux tapis dans la salle de « **Sérigny** ».

L'achat de ce matériel représente un coût de **3 600,00 €**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accorde la somme de **3 000,00 €**.

- L'Amicale laïque ANDILLY-Sérigny : Brico-méca-délire :

Cette association sollicite une aide financière de **1 400,00 €** pour l'achat de divers matériels nécessaires à l'organisation de leurs manifestations.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accorde la somme de **1 400,00 €**.

- L'Association Sportive d'ANDILLY :

Cette association sollicite une aide financière de **3 024,00 €** afin de subvenir à des besoins du club comme : l'équipement des terrains des jeunes, la formation des éducateurs de l'école de foot, les frais d'arbitrage.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accorde la somme de **3 024,00 €**.

- Club Loisirs et Détente :

L'association des aînés sollicite une aide de **1 872,00 €** afin de financer en partie l'organisation d'un voyage : 1 journée de Noël au Bocapôle de **BRESSUIRE**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 14 pour - 2 abstentions**) rejette cette demande de subvention.

Eclairage salle de tennis : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du **Tennis Club d'ANDILLY** pour le remplacement de 10 luminaires au-dessus du court à l'intérieur de la salle de tennis.

Délibération
n° 2018/51

Monsieur Stéphane **BEILVERT**, président de l'association et adjoint, ne prend pas part au débat et quitte la salle.

2 devis sont fournis concernant ces travaux électriques :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • AP3 Elec | 9 372,00 € H.T. |
| • LGP ELECTRICITE | 8 844,00 € H.T. |

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte le devis de l'entreprise **LGP ELECTRICITE** d'un montant de **8 844,00 € H.T.**

La dépense sera réglée par la commune.

Monsieur Stéphane **BEILVERT** réintègre le Conseil Municipal après le vote.

Présentation du bilan du festival Tribal Elek 2018 par Benoît ARMAND : En l'absence de Monsieur Benoît **ARMAND** qui devait intervenir concernant la manifestation des **10 et 11 août 2018**, ce point de l'ordre du jour est abandonné.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire prévoit d'organiser une réunion concernant le PLUiH afin de traiter « les dents creuses ».
- Monsieur le Maire a eu un contact avec l'**Etablissement Public Foncier** concernant les terrains des sœurs **PIANAZZA** qui propose de négocier.
- Le concert aura lieu le **samedi 17 novembre 2018** dans l'église d'**ANDILLY**, des places sont encore disponibles.

.../...

.../...

- Mme Karine **DUPRAZ** rend compte au Conseil Municipal de l'étude sur le bruit à la cantine scolaire, qui a été menée par un service de la **Communauté de Communes**. Les résultats ne sont pas alarmants mais des aménagements phoniques pourraient être envisagés ainsi qu'une réorganisation du service.
Elle rend compte du travail du personnel de la cantine qui continue leur action « 0 déchet » et informe que l'approvisionnement en laitage est testé chez un producteur local à **BREUIL-LA-RÉORTHE**.
Elle remercie également Monsieur James **BOUTIN** qui a offert des bouquets de fleurs à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. Les enfants ont été touchés par ce geste.
- Monsieur Maurice **DEBÈGUE** revient sur le danger du carrefour de **LONGÈVES** suite à un nouvel accident récemment. Pourquoi ne pas réitérer une demande de giratoire auprès du Conseil Départemental. Monsieur le Maire est d'accord avec cette initiative et dit qu'il en fera part à Monsieur Patrick **BLANCHARD**, Maire de **LONGÈVES**. Une délibération sera prise.
- Monsieur le Maire revient sur le sujet du zonage du PLUiH et propose d'organiser une réunion le **lundi 19 novembre 2018** à 18 h.
- Les dates des manifestations à venir sont rappelées :
 - * vendredi 11 janvier 2019 → vœux du personnel communal,
 - * samedi 12 janvier 2019 → vœux du Maire,
 - * dimanche 13 janvier 2019 → repas des aînés.
- Madame Chantal **LE GARREC** souhaiterait que le Conseil Municipal délibère sur le montant du loyer applicable au futur local commercial à la prochaine réunion. Monsieur le Maire répond que ce point sera étudié dès qu'une date d'occupation sera fixée.

PAROLE AU PUBLIC

- Monsieur Michel **FOUCHER** remercie le Conseil Municipal de l'octroi de la subvention au club de foot. Il revient sur la demande de giratoire au carrefour de **LONGÈVES** et soumet l'idée de créer une voie de décélération pour tourner sur **ANDILLY**. Ces travaux seraient moins onéreux.
- Monsieur James **BOUTIN** demande pour quelle raison les habitants d'**ANDILLY** ne peuvent plus emprunter le chemin béton alors que ceux de **CHARRON** le peuvent. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune interdiction n'est signifiée car les panneaux ne sont pas posés même si l'arrêté est pris.

12 délibérations ont été prises *(du n° 2018/40 au n° 2018/51)* à l'issue de cette réunion.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 09.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BELLOUARD	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	
Elodie CAILLAUD	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Pascal TRINH-VAN	Conseiller Municipal	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	